

Le livret de famille avec filiation complète, régulièrement tenu à jour, peut être utilisé et demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certaines procédures administratives.

Le livret de famille est délivré soit :

- Au moment du mariage
- Au moment de la naissance d'un enfant

En cas de mariage des parents, aucun nouveau livret de famille ne sera remis ; sera seulement complétée la partie : "mariage célébré à.....le.....à.....heures"

Un duplicata de livret de famille peut être délivré en cas de : séparation, divorce, rectification d'état civil, adoption plénière, perte, vol (fournir une déclaration pour ces 2 cas. La demande doit être déposée auprès du service accueil mutualisé de la mairie de domicile.

Horaires & Coordonnées

Le service accueil centralisé est ouvert :

du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h45, le samedi de 8h30 à 11h45. Fermeture jeudi matin

107 avenue de l'Hôtel de Ville - 77340 Pontault-Combault

Tél. : 01 70 05 47 07

URL de la source (modifié le 25/06/2019 - 09:30): <http://www.pontault-combault.fr/mairie/accueil-mutualise-pole-etat-civil/livret-de-famille>